

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/515

DECLARATION D'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

CONSIDERANT que le Groupement de Gendarmerie Départemental du Finistère souhaite s'engager, en partenariat avec la Ville, dans un projet de construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux de service, des locaux techniques, et des logements devenus indispensables pour abriter un officier, quinze sous-officiers et deux gendarmes adjoints volontaires,

CONSIDERANT qu'après échanges avec la gendarmerie, il s'avère que le secteur de Kervanous - parcelles situées sur le Boulevard de la République appartenant à la commune - s'avère le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement,

CONSIDERANT que, ces parcelles :

- sont situées à proximité du centre-ville, en zone 1AUhb,
- disposent en périphérie immédiate de voies ouvertes au public,
- sont sur l'un des deux axes structurants de la ville permettant un accès direct à la R.N. 12 via les deux échangeurs routiers Est et Ouest,

CONSIDERANT que, conformément au P.L.U. de la commune, cette construction peut y être autorisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que le décret précité n° 2016-1884 pose le cadre juridique entre les porteurs du projet jusqu'à la prise à bail par l'État du bien immeuble réalisé,

CONSIDERANT ainsi que ce projet de construction sera porté par un Office Public de l'Habitat, O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE,

CONSIDERANT que, pour mener à terme ce projet, la cession des parcelles retenues à l'Office Public de l'Habitat sera nécessaire,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau »,

DECLARE SON INTENTION de porter ce projet de construction de nouvelle gendarmerie avec l'ensemble des partenaires institutionnels,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à terme ce projet,

AUTORISE EGALEMENT la cession des parcelles situées sur le secteur précité à l'O.P.A.C. de QUIMPER CORNOUAILLE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	25
CONTRE	4

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09 NOV. 2020

Et de la publication, le... 09 NOV. 2020

Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

